

**ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0040
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

A double sens :

- Section comprise à partir du n°40 RUE DES PRES FAUCHER .

A sens unique :

- Section comprise entre la RUE SAINT-SYMPHORIEN et le n°40 RUE DES PRES FAUCHER .

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

RUE DES PRES FAUCHER

- Les usagers circulant sur la RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE DES PRES FAUCHER, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau "STOP" au débouché de la RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE.

2.3 - Restriction de circulation "obligation de tourner à gauche ou à droite "

Les usagers sortant du parking à côté du n°44 RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE sont tenus de tourner à gauche . Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau " B 21-2 " .

2.4 - Restriction de circulation " panneau interdit de type B1 "

- Implantation d'un panneau interdit "SAUF VELO" entre le 28 et 40 RUE DU PRES FAUCHER.
- Implantation d'un panneau interdit "SAUF VELO" à côté du n° 40 RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE.

2.5 - Vitesse autorisée

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à 30 km par heure (zone 30),

- Section Comprise entre la RUE SAINT-SYMPHORIEN et le n°40 RUE DES PRES FAUCHER

2.6 - Circulation des cyclistes

La circulation des cycles est autorisée à contre sens dans les tronçons ci-dessous :

- Section Comprise entre la RUE SAINT-SYMPHORIEN et le n°40 RUE DES PRES FAUCHER. Un sens interdit " sauf vélo" est instauré à l'intersection de la RUE DES PRES FAUCHER . Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type "C24a" face au n°20 RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE et aux intersections de la RUE SYMPHORIEN et de la RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE .

les cyclistes circulant RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE doivent laisser la priorité aux usagers circulant sur la RUE SAINT-SYMPHORIEN, considérée comme prioritaire. Un panneau "cédez-le-passage de type AB3" est implanté pour les cyclistes circulant RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE à contresens.

2.7 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :

Aux droits des immeubles :

- n° 44 RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE.
- n° 40 RUE DU PRES FAUCHER.

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées où zone de stationnement

Le stationnement est autorisé sur les cases de stationnement ou zone de stationnement dans la condition suivante :

- 4 cases de stationnement dont une PMR avec implantation d'un panneau de type "M64" à côté de l'immeuble n°44.
- Bande de stationnement de 10 mètres en face des n° 32-28.
- 3 cases de stationnement en face de la clôture du n° 40 RUE DU PRES FAUCHER.

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION: